



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service juridique / Environnement

Date de la convocation : 8 juillet 2019

Nombre de membres en exercice : 29

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

SEANCE DU 15 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHÉ, Maire.

Présents : M Bruno DESLANDES, Mme Patricia PERRIER, MM Daniel BILLOT, Jean-Louis VERGNE, Mme Elisabeth BAUVE-LEROY, M Christian POUTRIQUET, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Jacqueline PLANQUE, Claudia CARFANTAN, M Arnaud SALMON, Mmes Nolwenn GUILLOU, Catherine VILBOUX, Agnès BONHOMME-TALBOURDET, M Guillaume GAUVIN, Mme Christelle INGOUF, M Gérard MABILLE, Mme Juliette COHIGNAC-RATEAU, M Michel NOUVEL, Mme Charlotte PLADYS, M Yannick LOISANCE, Mmes Evelyne RENAUD-HAMON, Martine GUENEGANT, MM Franck MORAULT-BOCAZOU, Jean-Jacques FOUCHER.

Absents représentés :

- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Jean-Claude MAHÉ
- M Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Alain BAERT donne pouvoir à M Daniel BILLOT

Absente :

- Mme Isabelle REBOUR

Monsieur Jean-Jacques FOUCHER est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Présents : 25

Représentés : 03

Votants : 28

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Compte-rendu des décisions du Maire
	<u>INFORMATION</u>
	- Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (C.C.C.E.) – Rapport d'activités 2018
	<u>PROJETS DE DELIBERATION</u>
2	- Compétence facultative – Aire de carénage
3	- Déclassement du domaine public des parcelles B 74 et B 300p située rue Alain LEGAC dans le cadre du protocole d'accord entre la Commune et Emeraude Habitation pour le projet de construction de 18 logement locatifs sociaux
4	- Déclassement du domaine public d'un terrain sis 78 et 80 avenue Edouard VII
5	- Cession d'un terrain situé au 78 et 80 avenue Edouard VII au profit de Monsieur METRARD
6	- Principe d'exploitation du Casino de Dinard dans le cadre d'une concession de service public
7	- Autorisation de signer et déposer les autorisations nécessaires à la rénovation de la piscine du Pool
8	- Autorisation de signer et déposer les autorisations nécessaires à la rénovation de la piscine du Prieuré
9	- Budget principal de la Commune – Exercice 2019 – Décision modificative N°3
10	- Budget annexe de l'assainissement – Exercice 2019 – Décision modificative N°1
11	- Budget principal de la Commune – Exercice 2019 – Créances éteintes
12	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2019 – Actualisation N°6
13	- Remboursements des chèques PASS aux associations – Exercice 2019 – N°2
14	- Convention de partenariat pour la mise en place du séjour international 2019 entre la Commune de Dinard et la Commune de Pleurtuit
15	- Fonction publique territoriale – Recrutement d'une animatrice sportive vacataire – Budget de la Commune – Exercice budgétaire 2019
16	- Fonction publique territoriale – Création d'un poste à l'atelier couture du centre social « L'Escale » - Budget Commune – Exercice budgétaire 2019
17	- Fonction publique territoriale – Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) - Budget Commune – Exercice budgétaire 2019
18	- Fonction publique territoriale – Recrutement personnel contractuel – Accueil en centre de loisirs sans hébergement – Budget Commune – Exercice budgétaire 2019
19	- Fonction publique territoriale – Modification du règlement intérieur – Commune – Dinard Film Festival – Port public – Service des eaux
20	- Modification partielle du tableau des effectifs 2019 – Budgets : Commune – Service des eaux – Dinard Film Festival – Port public

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**DELIBERATION N°2019-112 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019 – ORDRE CHRONOLOGIQUE**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2017-138 en date du 18 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2018-127 en date du 16 juillet 2018 relative à la modification de la délibération N°2017-138 en date du 18 septembre 2017, notamment l'alinéa 4 en matière de marchés publics ;

Considérant que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N°	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2019/180	Approbation des tarifs du centre social « L'escale » pour une sortie famille, au machines de l'île à Nantes, le 20 août	R : Enfants (à partir de 3 ans) : 8 € T.T.C. Adultes : 15 € T.T.C.
2019/190	Mise à disposition d'une salle du SPOT à l'association « Art à la Breish » pour l'organisation d'un projet d'atelier théâtre avec l'association « Tous égaux à l'école » regroupant les élèves du lycée hôtelier et des environs du 24 au 28 juin	GRATUIT
2019/192	Attribution d'une consultation pour les travaux d'aménagement d'un skate parc – FL CONSTRUCTION	D : 221 443,70 € T.T.C.
2019/193	Contrat avec le collectif d'artistes « la Mécanique » à Dinan pour le concert de Geneviève LAMBORN dans le cadre du « Dinard Film Festival » organisé le 28 septembre 2019	D : 430 € T.T.C.
2019/195	Acte de renouvellement de bail commercial avec la société S.A.R.L. « Boucherie de la Concorde » portant sur un local commercial de 37 m ² sous les halles pour une activité de « boucherie – Charcuterie – Volailles – Crèmerie (beurre-œufs)	R : Loyer annuel : 12 250 €
2016/196	Attribution d'une consultation pour la taille de haies au complexe sportif du COSEC – EMERAUDE ELAGAGE	D : 29 760 € T.T.C.
2019/197	Mise à disposition du logement sis 7, rue Saint Jean-Baptiste de LA SALLE – Stagiaire du service patrimoine – Du 30 juillet au 22 septembre	R : 30,00 € / semaine
2019/198	Mise à disposition du logement sis 7, rue Saint Jean-Baptiste de LA SALLE – Stagiaire du service des archives – Du 30 juillet au 23 août	R : 30,00 € / semaine
2019/199	Mise à disposition du logement sis 36, rue des écoles – 1 ^{er} étage – Durée d'un an, à compter du 1 ^{er} août 2019 – Madame M.	R : 336,00 €
2019/200	Mise à disposition du logement sis 29, rue des Minées – 2 ^{ème} étage – Durée d'un an, à compter du 1 ^{er} août – Monsieur P.	R : 448 €

2019/201	Modification de la décision N°2018/186 (ajout des disponibilités des salles pendant les vacances scolaires) - Convention d'occupation précaire avec l'association « Le Chœur de Dinard » pour la mise à disposition de locaux dans l'enceinte de la villa « Le Bocage » - Activités de chorale les mardis de 20h30 à 22h30, mercredis et samedis de 13h00 à 18h00 pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} juillet 2019, renouvelable 2 fois	GRATUIT (valorisation)
2019/202	Convention d'occupation précaire avec l'association « Vents et marées » pour la mise à disposition de locaux dans l'enceinte de la villa « Le Bocage » - Ateliers de chorale les lundis de 16h00 à 22h00 pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} juillet 2019 (sauf vacances scolaires), renouvelable 2 fois	GRATUIT (valorisation)
2019/203	Convention avec l'association Fury Breizh dans le cadre de l'organisation d'un concert le 31 juillet à Saint-Enogat	D : 1 266 € T.T.C.
2019/204	Contrat d'engagement avec Ariana SMITH en tant qu'altiste à l'occasion du concert organisé le 14 août à l'église Notre Dame	D : - Cachet net : 500 € - Cotisations sociales : 446,31 € - Frais de restauration : 50 € - Transport : 91 €
2019/205	Contrat d'engagement avec Caroline SYPNIEWSKI en tant que violoncelliste à l'occasion du concert organisé le 14 août à l'église Notre Dame	D : - Cachet net : 500 € - Cotisations sociales : 446,31 € - Frais de restauration : 50 € - Transport : 91 €
2019/206	Contrat d'engagement avec Roxana RASTEGAR en tant que violoniste à l'occasion du concert organisé le 14 août à l'église Notre Dame	D : - Cachet net : 500 € - Cotisations sociales : 446,31 € - Frais de restauration : 50 € - Transport : 133 €
2019/207	Convention de partenariat avec l'hôtel Barrière – le Grand Hôtel Dinard dans le cadre du festival de musique – Prise en charge de l'hébergement des invités sur la base de 16 nuitées sur la période du 9 au 18 août	
2019/208	Convention de partenariat avec la société Daniel MOUTON – Saint-Malo dans le cadre du festival de musique – Mise à disposition du 8 au 20 août de l'un de ses véhicules pour le transport des invités du festival	

2019/209	Contrat d'engagement avec Verena CHEN en tant que violoniste à l'occasion du concert organisé le 14 août à l'église Notre Dame	D : - Cachet net : 500 € - Cotisations sociales : 446,31 € - Frais de restauration : 50 € - Transport : 91 € - Hébergement : 96 €
2019/210	Attribution d'une consultation pour les travaux de sécurisation des accès des écoles – LEPAGE ELECTRONIQUE	D : 23 675,01 €
2019/211	Dispositif de partenariat avec l'ESRA dans le cadre de la 30 ^{ème} édition du « Dinard Film Festival »	R : 3 200 € H.T.
2019/212	Attribution d'une consultation pour les conseils juridiques et représentations en justice – Lot 1 : Urbanisme, environnement, maîtrise foncière, aménagement – Lot 2 : droit administratif général, droit des collectivités territoriales, domanialité, travaux publics, commande publique, fonction publique, droit public économique, droit commercial, police administrative, droit privé et droit pénal – SELARL ARES	D : Lot 1 : 2 614 € H.T. dans la limite du montant maximum annuel de 70 000 € H.T. Lot 2 : 2 614 € H.T. dans la limite du montant maximum annuel de 40 000 € H.T.
2019/213	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête présentée au TA de Rennes demandant l'annulation de l'arrêté accordé le 7 décembre 2018 à La S.A.R.L. PIERRE PROMOTION, relatif à la construction de deux collectifs impasse Roche Fontaine	Dépenses non connues à ce jour
2019/215	Occupation temporaire du domaine public – Manège type carrousel dans le parc de Port-Breton du 24 juin au 15 septembre 2019 – Monsieur Dov GONTHIER	R : 500 € (fluides inclus)
2019/216	Attribution d'une consultation pour la fourniture de produit d'entretien et petits matériels de nettoyage – Lot N°3 : sacs poubelle – SA HYGIAL OUEST	D : 2 693,91 € H.T.
2019/217	Convention de partenariat avec la CDE dans le cadre du festival de musique du 10 au 18 août 2019	R : 11 040 € T.T.C.
2019/218	Convention avec Monsieur Stéphane FRIEDERICH pour la rédaction des textes servant à la communication du festival de musique (page Facebook)	D : 150 € net
2019/220	Contrat d'engagement avec Bruno PHILIPPE en tant que violoncelliste à l'occasion du concert organisé le 10 août à Port-Breton	D : - Cachet net : 2 747,58 € - Cotisations sociales : 2 267,17 € - Transport : 144 € - Commission d'agence : 630 €
2019/221	Approbation du devis avec la société DODECAPHONE à l'occasion d'une prestation de captation audio de 5 concerts (12, 14, 15, 16 et 17 août) dans le cadre du festival de musique	D : 3 600 € T.T.C.

2019/223	Défense des intérêts de la Commune – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par Monsieur L. demandant l'annulation de la décision implicite du 14 avril 2019 rejetant le recours gracieux du 13 février 2019 tendant au retrait de la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme de Dinard	Dépenses non connues à ce jour
2019/226	Modification de la décision N°2018/236 (ajout des disponibilités des salles pendant les vacances scolaires) - Convention d'occupation précaire avec l'association « Din'art en scène » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la villa « Le Bocage » pour ses répétitions de théâtre les mardis de 17h00 à 19h30 et de 20h00 à 23h30 et jeudis de 17h30 à 19h00.	GRATUIT (valorisation)

Acte est donné au Maire de cette communication.

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°2019-113 – COMPETENCE FACULTATIVE AIRE DE CARENAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-039 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude du 25 avril 2019 relative à la compétence facultative « création et gestion des aires de carénages » ;

Considérant la nécessité de chaque commune de délibérer dans les trois mois suivant la délibération précitée ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de voter la prise de compétence facultative « création et gestion des aires de carénage » de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude au 1^{er} septembre 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2019-114 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES B 74 ET B 300p SITUEE RUE ALAIN LEGAC DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET EMERAUDE HABITATION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-138 du 24 septembre 2018 approuvant le protocole de cession et d'engagement entre la Commune et Emeraude Habitation dans le cadre du projet de construction de 18 logements locatifs sociaux sur un terrain situé rue Legac,

Vu le constat d'huissier en date du 5 juillet 2019, établissant que l'accès au cheminement piéton est fermé au public, et que les parcelles B 74 et B 300p ne sont plus accessibles au public,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 juillet 2019,

Considérant que le protocole de cession et d'engagement entre la Commune et Emeraude Habitation a pour objet de permettre la cession des terrains cadastrés B 74 et B 300p afin de permettre la réalisation du projet,

Considérant que dans le cadre de l'application de ce protocole de cession et d'engagement, et afin de permettre la rédaction de l'acte authentique par le notaire, il y a lieu de déclasser du domaine public les parcelles cadastrées B 74 et B 300p,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater que les terrains situés sur les parcelles cadastrées B 74 et B 300p, au regard du procès-verbal, établi par huissier de justice en date du 5 juillet 2019, n'est plus affecté à l'usage direct du public,

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées B 74 et B 300p.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2019-115 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN SIS 78 ET 80 AVENUE EDOUARD VII

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le constat d'huissier du 5 juillet 2019 établissant que le terrain n'est plus affecté à l'usage direct du public et constatant en conséquence la désaffectation de fait,

Vu la notice explicative jointe,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 juillet 2019,

Considérant la nécessité préalable du déclassement du domaine public communal de ce terrain, d'une surface d'environ 82 m², dans la perspective de sa vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de constater préalablement la désaffectation du terrain d'une surface d'environ 82 m² situé au 78 et 80 Avenue Edouard VII,

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public de ce bien immobilier situé au 78 et 80 Avenue Edouard VII.

ALIENATION

DELIBERATION N°2019-116 – CESSION D'UN TERRAIN SITUE AU 78 ET 80 AVENUE EDOUARD VII AU PROFIT DE MONSIEUR METRARD

Le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 avril 2019,

Vu l'accord écrit en date du 12 juin 2019 de Monsieur Erwan METRARD, domicilié au 78 Avenue Edouard VII à Dinard, validant la proposition formulée par la commune de Dinard pour l'acquisition d'un terrain situé au 78 et 80 Avenue Edouard VII, d'une surface d'environ 82 m², pour un montant de 12 000 € net vendeur,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 4 juillet 2019,

Considérant que ce terrain, constitué d'un espace vert peu fréquenté, peut être vendu afin de permettre la réalisation de places de stationnement privé,

Considérant qu'un document d'arpentage, précisant la surface exacte, sera établi par un géomètre avant la vente,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la cession du terrain situé au 78 et 80 Avenue Edouard VII, d'une surface d'environ 82 m², pour le prix de 12 000 € (douze mille Euros) net vendeur à Monsieur Erwan METRARD,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2019-117 – PRINCIPE D'EXPLOITATION DU CASINO DE DINARD DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant au Conseil municipal, le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Casino de Dinard,

Vu l'avis de la commission « Finances et investissements » du 2 juillet 2019,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant que le contrat de concession du casino de Dinard arrive à expiration le 30 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le principe de l'exploitation du Casino de Dinard dans le cadre d'une concession de service public.

Article 2 : d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2019-118 – AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER LES AUTORISATIONS NECESSAIRES À LA RÉNOVATION DE LA PISCINE DU POOL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et travaux » du 4 juillet 2019,

Considérant les problèmes structurels rencontrés sur la piscine du Pool nécessitant d'engager des travaux de rénovation,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au titre des articles L.421-1 à L421-9 et L.433-1 à L433-6 du code de l'urbanisme pour la rénovation de la piscine temporaire,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations nécessaires pour la rénovation de la piscine du Piscine du Pool.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2019-119 – AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER LES AUTORISATIONS NECESSAIRES À LA RÉNOVATION DE LA PISCINE DU PRIEURÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et travaux » du 4 juillet 2019,

Considérant les problèmes structurels rencontrés sur la piscine du Prieuré nécessitant d'engager des travaux de rénovation,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au titre des articles L.421-1 à L421-9 et L.433-1 à L433-6 du code de l'urbanisme pour la rénovation de la piscine temporaire,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations nécessaires pour la rénovation de la piscine du Prieuré.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2019-120 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-047 du 1^{er} avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-078 du 20 mai 2019 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-103 du 24 juin 2019 approuvant la décision modificative n° 2 du Budget Principal de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 2 juillet 2019,

Le Maire de la commune de DINARD propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

VILLE DE DINARD - DM3 : DECISION MODIFICATIVE N°3

FONCTIONNEMENT

RECETTE

REEL

Chapitre 73

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
	73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	4 500			-1 670	2 830
		Total chapitre 73				-1 670	

DEPENSE**REEL****Chapitre 011**

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	328 643	31 400	21 074,11	12 510	393 627,11
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	342 090		700	27 200	369 990
Total chapitre 011						39 710	

Chapitre 014

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
	739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET	100 000			92 257	192 257
Total chapitre 014						92 257	

Chapitre 022

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
	022	DEPENSES IMPREVUES	225 961,86	-31 558	-159 655,14	55 603	90 351,72
Total chapitre 022						55 603	

Chapitre 65

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
	6542	CREANCES ETEINTES	0			1 100	1 100
Total chapitre 65						1 100	

Chapitre 67

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
	6712	AMENDES FISCALES ET PENALES	0			23 179	23 179
Total chapitre 67						23 179	

ORDRE**Chapitre 023**

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 593 441,65	-31 400	96 256,49	-213 519	3 444 779,14
Total chapitre 023						-213 519	

INVESTISSEMENT**RECETTE****REEL****Chapitre 13**

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
	1342	AMENDES DE POLICE	0			93 519	93 519
Total chapitre 13						93 519	

Chapitre 458003

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
	4582003	OPERATION SOUS MANDAT LYCEE HOTELIER	0			187 000	187 000
Total chapitre 458003						187 000	

ORDRE**Chapitre 021**

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 593 441,65	-31 400	96 256,49	-213 519	3 444 779,14
Total chapitre 021						-213 519	

DEPENSE**REEL****Chapitre 020**

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
	020	DEPENSES IMPREVUES	151 348,58	-5 000	-140 000	74 295	80 643,58
Total chapitre 020						74 295	

Chapitre 21

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
	2112	TERRAINS DE VOIRIE	0			3 000	3 000
	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	483 000	-26 400	11 742	-12 510	455 832
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	0		220 000	-187 000	33 000
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	297 370		5 958	2 215	305 543
Total chapitre 21						-194 295	

Chapitre 458003

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	DM2	DM3	Budget Total
	4581003	OPERATION SOUS MANDAT LYCEE HOTELIER	0			187 000	187 000
Total chapitre 458003						187 000	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM MORAUULT-BOCAZOU et FOUCHER) :

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet de décision modificative n° 3 au Budget Primitif de l'exercice 2019, pour le Budget Principal de la commune de DINARD et, voter les ajustements correspondants par chapitre, pour les montants susmentionnés.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2019-121 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE DINARD – ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-047 du 1^{er} avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 2 juillet 2019,

Le Maire de la commune de DINARD propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Annexe de l'Assainissement, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

ASSAINISSEMENT - DM1 : DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT

RECETTE

REEL

Chapitre 70

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	Budget Total
	70611	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	954 835	8 000	962 835
Total chapitre 70				8 000	

DEPENSE

ORDRE

Chapitre 042

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	Budget Total
	6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	695 937	8 000	703 937
Total chapitre 042				8 000	

INVESTISSEMENT

RECETTE

REEL

Chapitre 16

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	Budget Total
	1641	EMPRUNTS EN EURO	1 100 000	-8 000	1 092 000
	Total chapitre 16			-8 000	

ORDRE

Chapitre 040

Opération	Nature	Libellé Nature	Budget Primitif	DM1	Budget Total
	281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	338 901	8 000	346 901
	Total chapitre 040			8 000	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet de décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Annexe Assainissement, et voter les ajustements correspondants par chapitre, pour les montants susmentionnés.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2019-122 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019 – CREANCES ETEINTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-047 du 1^{er} avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-078 du 20 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-103 du 24 juin 2019 approuvant la décision modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2019,

Vu la liste des propositions pour éteindre des créances portant sur les exercices 2016 et 2017, transmise par le Comptable Public le 27 juin 2019, pour le budget principal de la commune de DINARD,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 2 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'accepte d'éteindre les créances correspondant aux titres de recettes figurant en annexe, pour un montant global de 1 012,12 € portant sur les exercices 2016 et 2017, pour le budget principal de la commune de DINARD. Cette décision se traduira par l'émission d'un mandat d'un montant de 1 012,12 € sur le budget principal de la commune de DINARD, à l'article 6542 « Créances éteintes ». Les crédits seront inscrits au projet de décision modificative n° 3 du budget principal, à soumettre au vote du Conseil municipal le 15 juillet 2019.

DIVERS

DELIBERATION N°2019-123 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2019 – ACTUALISATION 6

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-173 du Conseil municipal du 5 novembre 2018 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019,

Vu la délibération n°2018-222 du Conseil municipal du 17 décembre 2018 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019, actualisation 1,

Vu la délibération n°2019-016 du Conseil municipal du 4 février 2019 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019, actualisation 2,

Vu la délibération n°2019-050 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2019 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019, actualisation 3,

Vu la délibération n°2019-082 du Conseil municipal du 20 mai 2019 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019, actualisation 4,

Vu la décision n° 2019-163 du 20 mai 2019 relative aux tarifs du service Voirie, visée dans le cadre du contrôle de la légalité, par les services préfectoraux, le 28 mai 2019,

Vu la délibération n°2019-102 du Conseil municipal du 24 juin 2019 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2019, actualisation 5,

Vu l'avis de la Commission « Culture et animations » du 3 juillet 2019 sur les tarifs du SPOT

Considérant que les tarifs ont été ajustés en fonction des besoins des différents services de la commune (Budget Ville : SPOT, Communication),

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter les tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2019 tels qu'ils figurent dans le recueil joint, avec effet au 15 juillet 2019,

Article 2 : de procéder à la sixième actualisation du recueil des tarifs 2019 voté le 5 novembre 2018

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2019-124 – REMBOURSEMENTS DES CHEQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019 – N°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du Conseil municipal du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « Pass Culture et Sport »,

Vu la délibération n°269/2013 du Conseil municipal du 17 décembre 2013 réévaluant son montant à 60 €,

Vu la délibération n°2019-047 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal de la commune de DINARD,

Considérant la demande du comptable public en date du 21 janvier 2015 rappelant les modalités relatives aux remboursements des chèquiers PASS,

Considérant que les remboursements doivent être versés aux associations sous la forme d'une subvention et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les chèques PASS déposés par les associations en mairie font donc l'objet d'une délibération :

- au mois de décembre pour les chèques déposés entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre,
- au mois d'avril pour les chèques déposés entre le 1^{er} décembre et le 31 mars,
- au mois de juillet pour les chèques déposés entre le 1^{er} avril et le 30 juin,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des sommes remboursées telles que figurant ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les montants des remboursements aux associations par la présente délibération.

Les dépenses en résultant sont imputées de la façon suivante au budget primitif 2019 :

- Article 6574, Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes, dans les différents services concernés suivants :

Nature	Service	Code Fonction	Nom de l'association	Date de la convention	Remboursements d'avril à juin 2019
65741	ASP Associations sportives	40	Association sportive du collège du Bocage	12/06/2018	104 €
			DINARD GYM	29/04/2019	2700 €
			ETOILE DINARDAISE BASKET	12/06/2018	360 €
			FOOTBALL CLUB DINARDAIS	12/06/2018	1020 €
			DINARD TENNIS CLUB	12/06/2018	180 €
			TOTAL		4364 €

DIVERS

DELIBERATION N°2019-125 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU SEJOUR INTERNATIONAL 2019 ENTRE LES COMMUNES DE DINARD ET DE PLEURTUIT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention jointe signée par le Maire de Pleurtuit et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Animation » du 3 juillet 2019.

Considérant que la Commune de Dinard a délibéré le 4 février 2019 l'acceptation du séjour international du 29 juillet au 9 août 2019.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Dinard et la commune de Pleurtuit.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat entre les deux communes.

PERSONNEL CONTRACTUEL**DELIBERATION N°2019-126 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT D'UNE ANIMATRICE SPORTIVE VACATAIRE – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un vacataire afin d'assurer la visite longe-côte proposée par le service patrimoine de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de recruter une animatrice sportive rémunérée sur la base de 150 € bruts pour son intervention du 6 juillet 2019.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

PERSONNEL CONTRACTUEL**DELIBERATION N°2019-127 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CREATION D'UN POSTE A L'ATELIER COUTURE DU CENTRE SOCIAL L'ESCALE – BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin d'animer l'atelier "couture" du centre social L'Escale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste d'agent contractuel horaire,

Article 2 : de rémunérer l'agent sur la base d'un taux horaire de 10.07 €. Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2019-128 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) – BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2019

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-2 et 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour la rentrée scolaire 2019-2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste d'ATSEM à compter du 2 septembre 2019.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions prévues dans la fiche de poste et indiquées dans la notice jointe.

En cas de recrutement infructueux, les missions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi 84-53 susvisée.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2019-129 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL – ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – BUDGET COMMUNE - EXERCICE BUDGETAIRE 2019

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le contrat pluriannuel enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales déterminant l'offre d'accueil (nombre de jours et effectifs) des centres de loisirs sans hébergement,

Considérant la prise en compte du taux de fréquentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes contractuels suivants au service enfance jeunesse :

* 10 animateurs sur le grade d'adjoint d'animation pour encadrer les enfants les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus.

Article 2 : de rémunérer les agents sur la base d'un taux horaire de 10.07 €. Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

DIVERS

DELIBERATION N°2019-130 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – COMMUNE – DINARD FILM FESTIVAL – PORT PUBLIC – SERVICE DES EAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 33 du règlement intérieur prévoyant que toute modification de ce dernier fera l'objet d'une délibération après avis du CT,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur applicable aux agents de la Commune, du Dinard Film Festival, du Port public et du service des eaux.

Celles-ci sont signalées en gras et italique dans les documents joints,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à signer le règlement et les pièces annexes.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2019-131 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019 – COMMUNE – SERVICE DES EAUX – DINARD FILM FESTIVAL – PORT PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2019-025 du 4 février 2019 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs :

- 3 avancements de grades pour l'année 2019 avec effet au 1^{er} septembre 2019 (1 pour la commune, 2 pour le budget du port public),
- 3 suppressions de grades consécutives à ces avancements,

- La régularisation du nombre de rédacteur principal 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et d'adjoint administratif,
- 2 départs à la retraite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	POSTES BUDGETES	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Technicien	9	-	1	8
Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	-	1	3
Adjoint administratif	15	1	-	16
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	22	1	-	23
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	9	1	-	10
Attaché	5	-	1	4
Attaché principal	3	1	-	4

De ce fait, le nombre global de postes titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **320**.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs titulaires du port public comme suit :

GRADES	POSTES BUDGETES	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint technique à temps complet	3	-	2	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe À temps complet	0	2	-	2

De ce fait, le nombre global de postes titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget du port public est égal à **4**.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.